

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 11/2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date d'affichage : 26 mars 2026

Date de convocation : 26 mars 2026

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 23 mars 2026, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents et excusés :

Secrétaire de séance : Jeanne GAISON

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE « FRAIS DE REPRESENTATION » A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil Municipal peut décider d'attribuer des indemnités pour frais de représentation au Maire* ».

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

En effet, le développement croissant des activités et des missions liées à la fonction de Maire le conduise à se déplacer fréquemment et à représenter la commune à de très nombreuses occasions.

Cette mission de représentation dans l'intérêt de la commune entraîne des frais que cette indemnité a pour objet de couvrir.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer une enveloppe annuelle de 10 000 euros pour « frais de représentation » qui sera versée au Maire.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont prévus au budget de la commune, article 6536 « frais de représentation » du Maire.

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Article 1 : Attribue des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

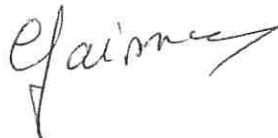
Article 2 : Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 10 000€ (dix mille euros).

Article 3 : Dit que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle et sous réserve de l'inscription des crédits.

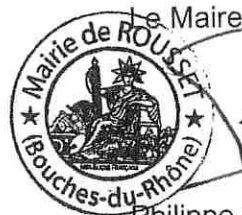
Article 4 : Dit que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2026, et aux exercices suivants pour la durée du mandat sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la commune, article 6536 « frais de représentation ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Secrétaire de séance



Jeanne GAISONON



Philippe PIGNON